

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1437**4 octobre 2002****SOMMAIRE**

Auto Performance S.A., Luxembourg	68967	Metropolitan Trading Corporation S.A., Luxembourg	68972
B.F.W. S.A., Luxembourg	68972	Neuberg Detail S.A., Luxembourg	68970
BCG Holding, S.à r.l., Luxembourg	68935	Neuberg Detail S.A., Luxembourg	68971
BCG Holding, S.à r.l., Luxembourg	68935	Portofino Trust Inc., Luxembourg	68931
BCG Holding, S.à r.l., Luxembourg	68936	SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	68949
Big Smile S.A., Luxembourg	68957	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	68969
Braginve S.A., Luxembourg	68955	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	68969
Braginve S.A., Luxembourg	68956	Siros S.A.H., Luxembourg	68969
Chaussures Nussbaum, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	68955	Siros S.A.H., Luxembourg	68969
Citadel Canterbury, S.à r.l., Luxembourg	68930	Skotrade, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	68949
Citadel Canterbury, S.à r.l., Luxembourg	68931	Société Anonyme des Anciens Magasins Jules Neuberg, Luxembourg	68975
ESTP S.A., Luxembourg	68958	Société Anonyme des Anciens Magasins Jules Neuberg, Luxembourg	68976
Fanadil, S.à r.l., Luxembourg	68957	Sorting Real Estate Company, S.à r.l., Luxembourg	68944
Fanadil, S.à r.l., Luxembourg	68957	Terminal Real Estate Holdings Company, S.à r.l., Luxembourg	68959
FB Management S.A., Larochette	68973	Trans-Mondial Express S.A., Luxembourg	68958
Fläkt Woods Property, S.à r.l., Luxembourg	68937	Wolfin S.A., Luxembourg	68972
Gesteuro S.A.H., Strassen	68929	Wolfin S.A., Luxembourg	68972
(Pierre) Guérin Finances S.A., Luxembourg	68944	Zurich Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	68968
Hébergement et Santé S.A., Luxembourg	68970	Zurich Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	68968
Hébergement et Santé S.A., Luxembourg	68970		
Hébergement et Santé S.A., Luxembourg	68970		
Hébergement et Santé S.A., Luxembourg	68970		
Hébergement et Santé Holding S.A., Luxembourg	68976		
Jetstar Holding S.A., Luxembourg	68968		
Malon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	68963		
Metco A.G., Luxembourg	68967		
Metropolitan Trading Corporation S.A., Luxembourg	68972		

GESTEURO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.248.

Les statuts coordonnés au 4 avril 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Signature.

(60935/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

**CITADEL CANTERBURY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DTT I, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appears:

DTT II, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium,

by virtue of a proxy given on July 15, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only partner of the limited liability company established in Luxembourg under the name of DTT I, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger dated June 19, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil, and whose bylaws have been amended pursuant to a notarial deed dated July 2, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil.

II. The sole shareholder resolves to:

1) Change the name of the Company from its current name DTT I, S.à r.l., to CITADEL CANTERBURY, S.à r.l.

2) Amend therefore article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 4.** The Company exists under the name of CITADEL CANTERBURY, S.à r.l.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

DTT II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique,

en vertu d'une procuration donnée le 15 juillet 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de DTT I, S.à r.l., R. C. Luxembourg B en cours d'immatriculation, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 19 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil et dont les statuts ont été amendés par acte notarié en date du 2 juillet 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil.

II. L'associée unique décide de:

1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle DTT I, S.à r.l., en CITADEL CANTERBURY, S.à r.l.

2) Modifier l'article 4 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société existe sous la dénomination CITADEL CANTERBURY, S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé a Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60743/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

**CITADEL CANTERBURY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DTT I, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.
(60744/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

PORTOFINO TRUST INC., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr. Charles Marx.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. SALAPARUTA INC., société anonyme, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.158,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager ladite société par sa seule signature, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant suivi l'acte de constitution de ladite société reçu par Maître Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 29 du 14 janvier 1998.

2. CENTRA FIDES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 39.844,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager ladite société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les sociétés précitées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PORTOFINO TRUST INC.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également faire la gestion et la gérance de biens immobiliers et toutes prestations de services annexes, l'organisation et le suivi de transactions immobilières, l'achat, la rénovation et la revente ainsi que la location de biens immobiliers ainsi que la promotion de projets immobiliers tant pour son compte que pour des tiers et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société au titre de société commerciale n'aura pas à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent soixante-huit mille Euros (EUR 268.000,-) divisé en dix (10) actions d'une valeur nominale de vingt-six mille huit cents Euros (EUR 26.800,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions trois cent soixante mille euros (EUR 5.360.000,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles de vingt-six mille huit cents euros (EUR 26.800,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, non actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 1^{er} juillet de chaque année à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SALAPARUTA S.A., prédésignée, neuf actions	9
2. CENTRA FIDES S.A., prédésignée, une action	1
Total: dix actions	10

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées comme suit:

I.- Moyennant un apport en numéraire de vingt-six mille huit cents euros (EUR 26.800,-) par le comparant sub 2 la société CENTRA FIDES S.A., laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

II.- Moyennant un apport en nature par le comparant sub 1 la société SALAPARUTA INC. de tous les éléments immobiliers ci-après désignés:

Dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 9, boulevard Dr. Charles Marx, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich, au lieu-dit: «Boulevard Dr. Charles Marx», comme suit:

Partie du numéro 386/6240, comme maison, place, contenant 05 ares 27 centiares, plus amplement désignée comme lot A sur un plan de situation, levé et dressé par géomètre du cadastre Monsieur Raymond Dhur de Luxembourg, en date du 24 novembre 1997,

lequel plan que les parties déclarent parfaitement connaître, est resté annexé à un acte de vente, reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 décembre 1997, avec lequel il a été enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 1998, volume 502, folio 27, case 11, savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

le lot quatre (4), désignation cadastrale 004 U A 81, soit la cave numéro 4 au sous-sol,

faisant treize/millièmes (13/1000) des parties communes de l'immeuble;

le lot cinq (5), désignation cadastrale 005 U A 81, soit la cave numéro 5 au sous-sol,

faisant dix/millièmes (10/1000) des parties communes de l'immeuble;

le lot sept (7) désignation cadastrale 007 U A 81, soit le garage numéro 1 au sous-sol,

faisant trente et un/millièmes (31/1000) des parties communes de l'immeuble;

le lot douze (12), désignation cadastrale 012 U A 02, soit l'appartement au deuxième étage,

faisant deux cent soixante-sept/millièmes (267/1000) des parties communes de l'immeuble.

b) en copropriété et indivision forcée

trois cent vingt et un/millièmes (321/1000^{ièmes}) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain sur lequel ledit immeuble a été construit.

Origine de propriété

La société anonyme dénommée SALAPARUTA INC., a acquis le prédit immeuble en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster et Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 21 avril 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 3 juin 1998, volume 1546, numéro 58.

Conditions spéciales

L'acte de vente précité reçu en date du 21 avril 1998 par Maîtres Jean Seckler et Alphonse Lentz, notaires, contient en autres les conditions spéciales suivantes:

«La partie acquéreuse s'oblige expressément de respecter et d'exécuter toutes les conditions, charges et obligations du «Règlement Général de Copropriété» de l'immeuble, annexé à un acte de base reçu par le prédit notaire Frank Baden,

en date du 15 mars 1991, sans préjudice des dispositions impératives prévues par la loi du 16 mai 1975, ainsi que par le règlement grand-ducal d'exécution du 13 juin 1975 ainsi que des dispositions modificatives.

La partie acquéreuse déclare avoir connaissance et accepter de ce que le tableau des millièmes existant actuellement sera modifié, suite à une décision du syndicat des copropriétaires du 9 octobre 1997 et que la quote-part des parties communes correspondant aux lots faisant l'objet des présentes sera réduite du fait que l'étage des combles ainsi que la toiture seront aménagés en deux appartements comprenant les lots actuels des greniers et des mansardes et qu'une part des parties communes de cet étage sera englobée dans les parties privatives des deux appartements à aménager suivant plan annexé. La partie venderesse est irrévocablement autorisée à passer, s'il s'avérait nécessaire, avec les branchements et/ou décharges des nouveaux appartements dans les murs des appartements situés en dessous, ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne réalisation du projet. (Variante Aménagement d'un seul appartement au lieu de deux, suivant le choix de la partie venderesse).

Le coefficient à appliquer à la surface du dernier étage devra être modifié en conséquence, de même que le fait d'englober une partie du corridor du dernier étage dans les parties privatives aura comme conséquence de réduire proportionnellement les quotes-parts de tous les autres lots existants.

L'autorisation afférente desdits travaux a été délivrée par la Ville de Luxembourg, en date du 21 janvier 1998 sous le numéro 735.2B.97), dont une copie restera annexée aux présentes.

Le hall et la cage d'escalier communs seront repeints aux frais de la partie venderesse avec une couleur blanc cassé. La façade antérieure et postérieure de l'immeuble sera repeinte aux frais de la partie venderesse. Les travaux de la façade antérieure seront à entamer dans le mois et demi à compter de ce jour et à terminer dans les deux mois et demi au

plus tard. Les travaux de la façade postérieure seront à entamer dans les quatre mois à compter de ce jour et à terminer dans un délai d'un mois au plus tard.

En outre, il est constaté et accepté expressément que la partie du jardin, d'une contenance de 30 centiares, délimitée comme lot B sur le prédit plan du 24 novembre 1997, ne fait plus partie de la copropriété et a été vendu suivant acte de vente, reçu par le notaire Jean Seckler, en date du 25 mars 1998.

Enfin un droit d'accès à pied pourra être aménagé entre le terrain de la copropriété et la parcelle numéro 386/4189 afin de permettre au propriétaire de cette parcelle exclusivement l'entrée vers l'un des garages de la copropriété pour autant qu'il en fera l'acquisition.

La partie venderesse s'engage à faire remplacer le tableau électrique situé au hall commun du rez-de-chaussée par un nouveau, ceci en respectant strictement les indications et normes imposées par les autorités compétentes.»

La valeur et le mode d'évaluation de cet apport résultent d'un rapport du réviseur d'entreprises LUX-AUDIT RÉVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, établi en date du 23 juillet 2002 dont les conclusions sont libellées comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire du prédit rapport après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution et de ses formalités sont à charge de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Marcel Egli, administrateur de sociétés, demeurant à Wallisellen, Suisse.
- b. Monsieur Michel Bourkel, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- c. Monsieur Alexandre Vancheri, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire: CENTRA FIDES S.A., Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bourkel, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L- 2130 Luxembourg, 9, boulevard. Dr. Charles Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 48, case 9. – Reçu 2.680 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2002.

B. Moutrier.

(60767/272/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

BCG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002. (60770/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

BCG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.337.

In the year two thousand two, on the fifteenth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of BCG HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed enacted on February 25, 2002, registered at the Luxembourg trade register section B number 86.337, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles have been amended by deed enacted on February 27, 2002 and by deed enacted on March 25, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer and the chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 395,520 (three hundred and ninety-five thousand five hundred and twenty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of article nineteen of the Articles of Association in order to authorise the payment of interim dividends. After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The sole partner decides to amend the article nineteen of the Articles of Association as follows:

«**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be reinstated till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been decreased.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché; lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BCG HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 86.337, constituée suivant acte reçu le 25 février 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil C et modifié par acte reçu le 27 février 2002 et par acte reçu le 25 mars 2002, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 395.520 (trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article dix-neuf des statuts afin d'autoriser la distribution de dividendes intérimaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, la résolution suivante a été prise:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article dix-neuf des statuts:

«**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être réintégrés jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve diminué.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Estimation des frais

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60771/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

BCG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.337.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.
(60772/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.984.

STATUTES

In the year two thousand two, the nineteenth day of July,

Before Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85.984,

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, with business address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 18 July 2002.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered Office**Art. 1. Name and Duration**

There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l. (hereafter the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (hereafter the «Law») as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The Company may:

- purchase, hold, sell, manage and develop real properties and hold participations in companies owning and/or managing real estate;

- carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to affiliates and group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures;

- carry out in Luxembourg and/or abroad any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its business purpose, permitted to Luxembourg companies under the Law.

The Company may carry out its activities within the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad through branches or offices of representation.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate Capital**Art. 4. Capital**

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty-five) ordinary shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Art. 5. Profit sharing

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares

If the Company has only one shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

If the Company has a plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorized by a resolution of the shareholders in a general meeting who hold at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of and on the terms and conditions to be decided by the general meeting of shareholders. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers

8.1 The Company is administered by a board of managers (the «Board of Managers»), appointed by the general meeting of shareholders, which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders of the Company. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any one of the managers.

8.2 The first chairman (the «Chairman»), if any, shall be appointed by a general meeting of shareholders.

The Board of Managers may appoint from among its members a successor Chairman.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall be held in the City of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than City of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, provided that no manager may participate telephonically from the United Kingdom at such meetings. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented, provided that UK resident individuals may not constitute a majority of the managers present at the meeting.

8.7 In dealing with third parties, the Board of Managers, shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this article 8 are complied with.

8.8 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the Board of Managers. The Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the Board of Managers.

8.9 The Board of Managers may appoint ad hoc agents and delegate to such agent(s) part of its powers for specific tasks or transaction. The Board of Managers may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.10 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary (as defined in article 10 of the Articles). Any proxies will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary (if any).

8.11 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers

The managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He may delegate his powers to one or several persons, however, he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholders

Art. 11. Annual General Meetings of Shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights

Each shareholder may participate in general meeting of shareholders irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him and to cast votes on his behalf at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority

Resolutions at general meetings of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be validly passed by a majority in number of its shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a copy of the resolution(s) to be passed, and may vote in writing by letter, telefax or telex.

Chapter VI. - Financial year - Financial Statement - Profit Sharing

Art. 14. Financial year

The Company's accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 15. Financial statements

Each year the accounting records of the Company shall be closed and the Board of Managers shall arrange for the preparation of a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to authorise the payment of interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of anyone of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must approve, in accordance with paragraph 2 of article 13 of these Articles, the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 125 (one hundred twenty-five) ordinary shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from 19 July 2002 to 31 December 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euros).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder has adopted the following resolutions:

1. Setting of the number of managers at five constituting the Board of Managers;

2. Appointment of the following five managers for an unlimited period:

a) Mr Eric Chassagnade, Chief Financial Officer, with business address at Affolternstrasse 40, CH-8050 Zurich, Switzerland;

b) Mr Jan Prising, Executive Council Member, with business address at La Chaprise, chemin des collines, Chateauneuf de Grasse, F-06740, France;

c) Mr Ove Blomfelt, Business Executive, with business address at Affolternstrasse 40, CH-8050 Zurich, Switzerland,

d) Mr Stephen Knowles, Director, with business address at Tufnell Way, C04 5AR, Colchester, United Kingdom; and

e) Mr Marc Feider, attorney-at-law, with business address at 58, rue Charles Martel, in L-2134 Luxembourg.

3. The registered office is established at 398 route d'Esch in L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet,

Par devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 398 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.984,

ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 juillet 2002.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant en sa qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège**Art. 1^{er}. Nom et Durée**

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société peut

- acquérir, détenir, vendre, gérer et développer des immeubles et détenir des participations dans des sociétés propriétaires ou administratrices d'immeubles;

- accomplir toutes les opérations (i) se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- créer, administrer, développer et disposer d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et au groupe de sociétés et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature;

- accomplir à Luxembourg et/ou à l'étranger, toutes transactions et faire tout investissement qu'elle estime nécessaire ou utile pour développer et répondre à ses objectifs commerciaux dans le cadre de ce qui est permis par la Loi.

La Société peut accomplir ses activités aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par des filiales ou bureaux de représentation.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du pays par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale 100,- EUR (cent euros) chacune.

Art. 5. Partage des bénéfices

Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

Si la Société a un seul associé, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

Si la Société a une pluralité d'associés, le transfert de parts sociales inter vivos à des tiers non associés sera autorisé en vertu d'une résolution des associés réunis en assemblée générale représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales

La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gestion - Conseil de Gérance

8.1 La Société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), nommé par l'assemblée générale des associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de désignation de chaque gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés de la Société. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

8.2 Le premier président (le «Président») pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance peut élire le successeur du Président parmi ses membres.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes les assemblées d'associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'assemblée générale des associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Le Conseil de Gérance sera convoqué par le Président ou, à défaut, par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Sauf en cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou avec accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra leur parvenir au moins deux jours avant la réunion en question.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou consentent à la tenue de la réunion.

Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues dans la Ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la Ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Le renoncement à l'obligation d'envoyer une convocation est possible si l'accord écrit de chaque gérant est donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps précisés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement, à condition qu'aucun gérant ne peut participer à une telle réunion par téléphone à partir du Royaume-Uni. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, sauf que des gérants demeurant au Royaume-Uni ne peuvent pas constituer la majorité des gérants présents à la réunion.

8.7 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.8 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

8.9 Le Conseil de Gérance peut désigner un ou plusieurs mandataires ad hoc et lui/leur déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières ou des transactions spécifiques. Le Conseil de Gérance peut révoquer ces mandataires à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

8.10 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire (tel que défini à l'article 10 des Statuts). Toutes procurations y relatives resteront annexées au procès-verbal concerné.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront signés, le cas échéant, par le Président ou par le Secrétaire.

8.11 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront exécutés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants

Les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement qu'ils prennent valablement au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée de l'associé/des associés de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et de l'associé/des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé/des associés et de toutes leurs transactions. Il effectuera des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (si et quand nécessaire). Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tout tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée Générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles des associés

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés quelque soit le nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé pour le représenter et pour voter en son nom aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Néanmoins, les résolutions modifiant les Statuts et celles ayant pour objet de dissoudre ou liquider la Société ne seront valablement prises que par une majorité en nombre d'associés, possédant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, les résolutions à prendre devront être envoyées à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, télécopie ou télex.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux

Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le Conseil de Gérance fera en sorte que le bilan et le compte de pertes et profits soient établis.

Art. 16. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfiques - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) proportionnellement au nombre des parts qu'il(s) détiennent(s) dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir d'autoriser le paiement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation**Art. 18. Dissolution**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par le(s) associé(s) qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes**Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi, un commissaire vérifiera les comptes de la Société si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable**Art. 21. Référence aux dispositions légales**

Tous les points non expressément prévus aux Statuts sont soumis aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Le comparant déclare qu'il souscrit les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social commence le 19 juillet 2002 et finira le 31 décembre 2002.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Fixation du nombre de gérant à cinq constituant le Conseil de Gérance;
2. Nomination des cinq gérants suivants pour une durée illimitée
 - a) M. Eric Chassagnade, directeur financier, avec adresse professionnelle à Affolternstrasse 40, CH-8050 Zurich, Suisse
 - b) M. Jan Prising, membre du comité exécutif, avec adresse professionnelle à La Chaprise, chemin des collines, Chateaufort de Grasse, F-06740, France;
 - c) M. Ove Blomfelt, Directeur, avec adresse professionnelle à Affolternstrasse 40, CH-8050 Zurich, Suisse;
 - d) M. Stephen Knowles, administrateur, avec adresse professionnelle à Tufnell Way, CO4 5AR, Colchester, Royaume-Uni; et
 - e) M. Marc Feider, avocat, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, à L-2134 Luxembourg
3. Le siège social de la Société est établi au 398 route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, M. Thyges-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 19, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60773/211/430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

PIERRE GUERIN FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.238.

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa en vertu des termes du procès-verbal de l'assemblée générale de la société anonyme PIERRE GUERIN FINANCES S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 23, Avenue Monterey, constituée par acte du même notaire, en date du 23 avril 2002,

assemblée tenue le 11 juin 2002 par devant le notaire soussigné.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Les des résolutions proposées sous les points 1 à 9 de l'ordre du jour, adoptées à l'unanimité des actionnaires lors de cette assemblée, l'ont été sous les deux conditions suspensives suivantes:

1. souscription par NATEXIS BANQUES POPULAIRES S.A. aux 10.000 obligations avec bons de souscription d'actions d'un montant de 100,- EUR par obligation, dans le cadre d'une émission obligataire décidée par une résolution du conseil d'administration adoptée le 24 mai 2002;

2. exécution du contrat de cession d'actions portant sur l'achat par la société de 8.196 actions de PIERRE GUERIN S.A., une société de droit français, établie à F-79210 Manze sur le Mignon, 179, Grand Rue, ainsi que cette acquisition a été décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 24 mai 2002;

Maître Catherine Desso déclare que ces deux conditions ont été réalisées en date du 21 juin 2002.

Que par conséquent, avec effet au 22 juin 2002, les résolutions suivantes, plus amplement décrites dans le procès-verbal de l'assemblée, sont devenue définitives

1. Réduction du capital social pour le porter de 6.500.000,- EUR à 6.083.000,- EUR;

2. Modification subséquente de l'article 5, second paragraphe, première phrase des statuts;

3. Modification de l'article 6 des statuts;

4. Modification de l'article 8 des statuts;

5. Création d'un conseil de surveillance et détermination de ses pouvoirs;

6. Modification subséquente des statuts par l'insertion d'un nouveau titre VI intitulé «Conseil de Surveillance» et d'un nouvel article 17;

7. Nomination des membres du conseil de surveillance;

8. Re-numérotation des titres et des articles des statuts à partir de l'article 17;

9. Election de nouveaux administrateurs;

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Desso, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60766/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SORTING REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

1) Elizabeth Ann Parkes, residing at 24 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JA

2) Gillian Margaret Chapman, residing at 24 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JA.

Both here represented by Mr Fatah Boudjelida, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of two proxies given on July 12, 2002.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company »), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as

amended (hereafter the «Law »), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles »), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which can be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SORTING REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000.-) represented by six hundred (600) shares of two hundred fifty Swedish Kronor (SEK 250.-) each

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or the managers may resolve to pay interim dividends.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of September of each year and ends on the thirty first of August of the next year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of August 2003.

Subscription - Payment

All six hundred (600) shares have been subscribed by as follows:

Elizabeth Ann Parkes, prenamed,	300 shares
Gillian Margaret Chapman, prenamed	300 shares
Total:	600 shares

And the total nominal value of the shares amounting to one hundred fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000) has been fully paid up together with a total issue premium of one hundred fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000), so that the total amount of three hundred thousand Swedish Kronor (SEK 300,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital and the issue premium are valued at thirty-two thousand four hundred seventy-nine Euro (EUR 32,479.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-)

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers
 - Mr François Mesenburg, private employee, residing at 95, rue Principale, L-6833 Biwer
 - Mr Serge Krancenblum, consultant, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
 - Mr Pierre Mestdagh, private employee, residing at 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler
 The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.
- 2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Elizabeth Ann Parkes, demeurant à 24 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JA,
 - 2) Gillian Margaret Chapman, demeurant à 24 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JA,
- ici représentés par Monsieur Fatah Boudjelida, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 12 Juillet 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertible.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SORTING REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Couronnes Suédoises (SEK 150.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 250,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le ou les gérants peut (vent) résoudre de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un août 2003.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Elizabeth Ann Parks, préqualifié,	300 parts
2) Gillian Margaret Chapman, préqualifié,	300 parts
Total:	600 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces de cent cinquante mille Couronnes Suédoises (SEK 150.000,-) correspondant à leur valeur nominale ainsi que le versement d'une prune d'émission pour un montant total de cent cinquante mille Couronnes Suédoises (SEK 150.000,-), de sorte que la somme de trois cent mille Couronnes Suédoises (SEK 300.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social et la prime d'émission sont évalués à trente deux mille quatre cent soixante dix neuf Euro (EUR 32.479,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. François Mesenburg, employé privé, demeurant à 95, rue Principale, L-6833 Biver
- M. Serge Krancenblum, consultant, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
- M. Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Seckler

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 56, case 7. – Reçu 160,89 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60775/211/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SKOTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 18-20, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.741.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Bernard Schomer, commerçant, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 13, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée unipersonnelle SKOTRADE, S.à r.l. avec siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 18-20, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 16 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 532 du 19 octobre 1996, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 55.741.

- Que le capital social de ladite société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cédé son fonds de commerce et cessé toute activité au 31 janvier 2001.

un bilan de clôture a été dressé au 31 décembre 2001, respectivement au 30 juin 2002.

- Que partant, il prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à son profit.

Qu'il se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-4240 Esch-sur-Alzette, 13, rue Emile Mayrisch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Schomer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2002.

B. Moutrier.

(60768/272/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the tenth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

1.- SAC ITALIA SRL, a Company incorporated under Italian laws, having its registered office at Milan

The founder is here represented by Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The before said proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to organise among themselves.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to purchase, sale and holding of participating interests, including controlling share-holdings, in the capital of non-listed Italian or foreign companies having as their exclusive object the purchase, sale, lease, including with a right to purchase, the ownership and management of real estate properties and /or beneficial use of real estate properties for various purposes, prevaillingly non residential, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may perform all financial, commercial, industrial transactions and transactions on securities and real estate deemed to be necessary or useful for the attainment of the corporate object.

The Company may issue debts to its shareholders under the obligation to repay them, as well as among controlling, controlled or affiliated undertakings and undertakings controlled by the same controlling Company.

The Company may invest in financial debt instruments issued by the undertakings in which it directly or indirectly owns participating interests. It can also issue backing, sureties, mortgages and any other personal or real guarantees, also in favour of third parties.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by three managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

All the shares are subscribed by SAC ITALY SRL, prenamed.

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

Mr Michele Cibrario, Director, residing at Milan, Via Bernardino Telesio 15;

Mr Christian Billon, Reviser d'Entreprises, residing at Luxembourg L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch;

Mr Fabio di Vincenzo, Director, residing at Luxembourg, L-1628 Luxembourg 51, rue du Glacis;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by two Managers or by an officer duly authorized by two Managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix juillet

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

SAC ITALIA SRL., une société de droit italien, ayant son siège social à Milan

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés

Art. 2. La dénomination de la société sera SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition, la cession et la prise de participations, incluant des prises de participations majoritaires, dans toutes entreprises non cotées italiennes ou étrangères ayant comme unique objet l'acquisition, la cession, la location incluant l'option d'achat, la détention et la gestion d'actif immobiliers et / ou l'usage d'actif immobiliers pour différents objets à dominante non résidentielle, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations financières, commerciales ou industrielles ou des opérations sur titres et immobilières nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.

La société peut contracter des prêts auprès de ses actionnaires, sous obligation de les repayer, ainsi qu'auprès d'entreprises contrôlant la société ou d'entreprises contrôlées par celles-ci.

La société peut investir dans des instruments financiers émis par les entreprises dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation. Elle peut également émettre des garanties, cautions, prêts hypothécaires ainsi que toutes autres garanties personnelles ou réelles, même envers des tiers.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, table, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SAC ITALY SRL, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Monsieur Michele Cibrario, Directeur, demeurant au 15, Via Bernardino Telesio, Milan, Italy;

Monsieur Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Monsieur Fabio di Vincenzo, Directeur, demeurant au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par deux gérants ou par une personne dûment autorisée par ces deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 135S, fol. 95, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60778/211/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

CHAUSSURES NUSSBAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 49-51, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.813.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Renée Rudowski, commerçante, épouse de Monsieur Edmond Israel, demeurant à L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

2.- Monsieur Henri Rudowski, rentier, demeurant à L-4025 Esch-sur-Alzette, 40, route de Belvaux.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CHAUSSURES NUSSBAUM, S.à r.l. avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 49-51 rue de l'Alzette, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 128 du 2 mars 1998, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.813.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 892 du 18 octobre 2001.

- Que le capital social de ladite société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont détenteurs de l'intégralité des parts sociales et ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant arrêté son fonds de commerce et cessé toute activité au 31 décembre 2001.

un bilan de clôture a été dressé au 31 décembre 2001.

- Que partant, ils prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à leur profit.

Qu'ils se trouvent donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.

Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-4025 Esch-sur-Alzette, 40, rue de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rudowski, H. Rudowski, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2002.

B. Moutrier.

(60769/272/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

BRAGINVE S.A., Société Anonyme,**(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 34.870.

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRAGINVE S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 34.870, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 août 1990, publié au Mémorial C, numéro 83 du 22 février 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 49 du 26 janvier 1996 et suivant décisions actées sous seing privé du conseil d'administration du 20 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et adoption du statut de société de participations financières pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. Modification de l'article 4 des statuts de la société, afin de refléter le changement de statut, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,-) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première resolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut de société de participations financières pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième resolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, afin de refléter le changement de statut, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Becker, C. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

P. Frieders.

(60794/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

BRAGINVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 34.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

P. Frieders.

(60795/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

BIG SMILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.194.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2002

- La démission du commissaire aux comptes ELPERS & CO. Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat au 15 juillet 2002.

- L'assemblée élit au poste du nouveau commissaire aux comptes BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Ce mandat pendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- L'Assemblée accepte la démission de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 96, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60811/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

FANADIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 103, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.949.

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Ismet Erdem, demeurant à 17, Chenebens, F-57100 Thionville, prénommé comme gérant technique sera remplacé par Monsieur Fadil Licina, demeurant à 103, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, et ce à partir du 15 juillet 2002.

2) Monsieur Ismet Erdem, demeurant à 17, Chenebens, F-57100 Thionville, sera nommé deuxième gérant administratif, et ce à partir du 15 juillet 2002.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif, et ce avec effet au 15 juillet 2002.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

FANADIL, S.à r.l.

F. Licina / B. Ayad / I. Erdem

Gérant technique / Gérant administratif / Gérant administratif

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60812/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

FANADIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 103, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.949.

1) Monsieur Fadil Licina, demeurant à 103, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, s'engage à payer toutes les factures établies au nom de la société FANADIL, S.à r.l., ainsi que sur son propre nom, et ce jusqu'en date du 14 juillet 2002 inclus.

2) Monsieur Ismet Erdem, demeurant à 17, Chenebens, F-57100 Thionville, et Monsieur Brahim Ayad, demeurant à 16, rue René Paquet, F-57050 Metz, s'engagent à payer toutes les factures établies au nom de la société FANADIL, S.à r.l., ainsi que sur leurs propres noms, et ce à partir du 15 juillet 2002.

FANADIL, S.à r.l.

F. Licina / B. Ayad / I. Erdem

Gérant technique / Gérant administratif / Gérant administratif

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60814/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

ESTP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
H. R. Luxembourg B 84.964.

*Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung einberufen durch die Aktionäre der Gesellschaft
abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft, am 23. April 2002.*

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschlüsse

1) Herr Dirk Notredame, wohnhaft in 9, Hildersstraat, B-8860 Izegem, wird als Vorsitzender des Verwaltungsrates ersetzt durch Herr Thomas Hörmann, wohnhaft in 85, Heulsestraat, B-8870 Lendeledé, und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung, dem 23. April 2002.

2) Herr Dirk Notredame, wohnhaft in 9, Hildersstraat, B-8860 Izegem, wird als Verwaltungsratsmitglied ersetzt durch Herr Guy Langerart, wohnhaft in 5, Stationsstraat, B-8870 Izegem, und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung, dem 23. April 2002.

3) Die Generalversammlung bestimmt dass Herr Thomas Hörmann, wohnhaft in 85, Heulsestraat, B-8870 Lendeledé, und Herr Guy Langerart, wohnhaft in 5, Stationsstraat, B-8870 Izegem, die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschriften verpflichten können, und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung, dem 23. April 2002.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die ausserordentliche Generalversammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der ESTP S.A.
INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED

Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied

T. Hörmann / G. Langerart

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60815/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

TRANS-MONDIAL EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 48.888.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société en date du 18 avril 2002

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Jeannot Mousel, demeurant à 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, prénommé comme administrateur sera remplacé par la société

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED,

avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

et ce avec effet au 18 avril 2002.

2) Monsieur Marcel Bormann, demeurant à 108, rue des Rochers, L-9556 Wiltz, prénommé comme administrateur sera remplacé par la société

BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED,

avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

et ce avec effet au 18 avril 2002.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Pour TRANS-MONDIAL EXPRESS S.A.

J. Bielen

Administrateur-délégué

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED / BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60818/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place. of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

KUWAIT FINANCE HOUSE, having its registered office at P.O. Box 24989, Safat, 13110 Kuwait, here represented by Mr Fatah Boudjelida, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 15, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the («Articles »)), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which can be convertible.

In general, the Company may take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, remaining under the conditions of the law of July 31st, 1929 concerning holding companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at three hundred thousand Swedish Kronor (SEK 300,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares of two hundred fifty Swedish Kronor (SEK 250.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or the managers may resolve to pay interim dividends.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first day of September of each year and ends on the thirty-first day of August of the next year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first day of August 2003.

Subscription - Payment

The one thousand two hundred (1,200) shares have been subscribed by KUWAIT FINANCE HOUSE, prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of three hundred thousand Swedish Kronor (SEK 300,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at thirty-two thousand four hundred seventy-nine Euro (EUR 32,479.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers

- Mr Marc Limpens, private employee, residing at 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
- Mr Jean-Robert Bartolini, consultant, residing at 20, rue Woiver, L-4687 Differdange;
- Mr Sandro Capuzzo, private employee, residing at 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

The duration of their mandate is unlimited and the Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

KUWAIT FINANCE HOUSE, avec siège social à P.O. Box 24989, Safat, 13110 Kuwait, ici représenté par Monsieur Fatah Boudjelida, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertible.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent mille Couronnes Suédoises (SEK 300.000,-) représenté par mille deux cent (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 250,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le ou les gérants peut (vent) résoudre de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier Septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un août 2003.

Souscription - Libération

Toutes les mille deux cent (1.200) parts sociales ont été souscrites par KUWAIT FINANCE HOUSE, précité.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille Couronnes Suédoises (SEK 300.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente deux mille quatre cent soixante dix neuf Euro (EUR 32.479,-)

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
- Monsieur Jean Robert Bartolini, consultant, demeurant 20, rue Woiver, L-4687 Differdange;
- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Seckler

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol.13CS, fol. 56, case 8. – Reçu 321,77 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60774/211/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

MALON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

SORTING REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 17th, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any, form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which can be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MALON LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000.-) represented by six hundred (600) shares of two hundred fifty Swedish Kronor (SEK 250.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or the managers may resolve to pay interim dividends.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of September of each year and ends on the thirty-first of August of the next year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of August 2003.

Subscription - Payment

The six hundred (600) shares have been subscribed by SORTING REAL ESTATE COMPANY S.à r.l, prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate -Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at sixteen thousand two hundred and forty Euro (EUR 16,240.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Alain Renard, private employee, residing at 17 rue Eisenhower, L-8321 Olm;
- Mrs Corinne Bitterlich, private employee, residing at 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg;
- Mrs Carole Caspari, private employee, residing at 159 Mühlenweg, L-2155 Luxembourg;

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

SORTING REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., avec siège social à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertible.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination MALON LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Couronnes Suédoises (SEK 150.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 250,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le ou les gérants peut (vent) résoudre de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier jour du mois de septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un août 2003.

Souscription - Libération

Toutes les six cents (600) parts sociales ont été souscrites par SORTING REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., précité, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille Couronnes Suédoises (SEK 150.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à seize mille deux cent quarante Euro (EUR 16.240,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm;
- Mme Corinne Bitterlich, employée privé, demeurant au demeurant à 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg;
- Mme Carole Caspari, employée privé, demeurant à 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg;

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Seckler

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 56, case 9. – Reçu 160,89 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60776/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

METCO A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

H. R. Luxemburg B 51.628.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten im Gesellschaftssitz am 17. April 2002

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschlüsse

Herr Richard Delatron, wohnhaft in 22, rue Scheltienne F-57290 Seremange, wird als delegiertes Verwaltungsratsmitglied und Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt durch

Herr Robert Oddi, wohnhaft in 34, rue Carnot, F-5515 Briey, und dies mit Wirkung auf den 17. April 2002.

Herr Jeannot Mousel, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, scheidet als Mitglied des Verwaltungsrates aus, und dies mit Wirkung auf den 17. April 2002.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die ausserordentlichen Generalversammlung als geschlossen erklärt.

METCO A.G.

L. Kristof / G. Ghou / R. Oddi

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60816/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

AUTO PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxemburg B 84.732.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la Société en date du 2 mai 2002

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Monsieur Georges Kopaly, demeurant à 306b, rue St. Laurent B-4000 Liège, prénommé, comme administrateur et administrateur-délégué, sera remplacé par

Monsieur Philippe Del Rosso, demeurant à 190, rue de Freloux, B-4347 Fex-le-Haut-Clocher,

et ce à partir du 2 mai 2002.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué,

Monsieur Philippe Del Rosso,

et ce avec effet au 2 mai 2002.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Pour AUTO PERFORMANCE S.A.

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED

Administrateur

Signature

P. Del Rosso

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60817/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

JETSTAR HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

H. R. Luxembourg B 50.281.

—
*Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung einberufen durch die Aktionäre der Gesellschaft
abgehalten in Hauptsitz der Gesellschaft am 25. März 2002*

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschlüsse

1) Herr Vassili Kalych, wohnhaft in Karbischevstrasse 22 - 51, Karaganda (Kasachstan), wird als Vorsitzender des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied ersetzt durch Herr Viktor Warkentin, wohnhaft in 68, Stockweg, D-47805 Krefeld-Forstwald,

und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung, dem 25. März 2002.

2) Herr Serik Abschanow, wohnhaft in Karaganda (Kasachstan), wird als Mitglied des Verwaltungsrates ersetzt durch Frau Gisèle Klein, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux,

und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung, dem 25. März 2002.

3) Herr Viktor Warkentin, wohnhaft in 68, Stockweg, D-47805 Krefeld-Forstwald, kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift ohne finanzielle Beschränkung verpflichten,

und ist somit alleine Handlungsbevollmächtigter,

und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung, dem 25. März 2002.

4) Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst hiermit die Gründung einer juristischen Person,

und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung, dem 25. März 2002.

JETSTAR HOLDING A.G.

V. Warkentin / G. Klein / J. Mousel

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60819/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

ZURICH INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.913.

—
Le bilan au 31 mars 2002 a été enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(60824/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

ZURICH INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.913.

—
Faisant suite à l'assemblée générale du 29 juillet 2002, sont nommés administrateurs:

Jacques Elvinger

Thomas Van Ditzhuysen

Gérard Fischer

Lukas D. Weber

Est nommé commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(60827/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 43.017.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(60825/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 43.017.

Faisant suite à l'assemblée générale du 29 juillet 2002, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Oliver Behrens

Udo Behrenwaldt

Alan Crutchett

Axel Schwarzer

Jochen Wiesbach

Est nommé commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(60826/051/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SIROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.452.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

SIROS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60879/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

SIROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SIROS S.A.

Signature

(60886/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

HEBERGEMENT ET SANTE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.692.

Le bilan 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 571, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

(60830/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

HEBERGEMENT ET SANTE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.692.

Le bilan 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 571, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

(60831/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

HEBERGEMENT ET SANTE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.692.

Le bilan 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 571, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

(60832/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

HEBERGEMENT ET SANTE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.692.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 571, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

(60833/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

NEUBERG DETAIL , Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.506.

L'an deux mille deux, le onze juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEUBERG DETAIL, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 45.506, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 août 1993, publié au Mémorial C, numéro 611 du 29 décembre 1993, les statuts ont été modifiés suivant décision actée sous seing privé de l'assemblée générale de actionnaires en date du 11 décembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 482 du 27 mars 2002.

La séance est ouverte à 19.15 heures sous la présidence de Madame Monique Feyereisen-Neuberg, administrateur de sociétés, demeurant à Foetz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri René Feyereisen, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Castagna, administrateur de sociétés, demeurant à Howald.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 176.893,96 pour le porter de son montant actuel de 62.000,- à 238.893,96 sans création d'actions nouvelles, à libérer moyennant versements en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

2) Réduction du capital social à concurrence de 176.893,96 pour le ramener de 238.893,96 à 62.000,- par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 2001.

3) Modification de l'article 4 des statuts en son alinéa premier pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail d'articles de quincaillerie, de ménage, d'arts de la table, de cadeaux, d'articles d'ameublement ainsi que tous produits et articles connexes, de même que toutes activités ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social de soixante-deux mille euros (62.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-seize cents (176.893,96) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille euros (62.000,-) à deux cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-seize cents (238.893,96) sans création d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-seize cents (176.893,96) a été entièrement libéré moyennant versements en espèces par les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que ledit montant se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-seize cents (176.893,96) pour le ramener de deux cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-seize cents (238.893,96) à soixante-deux mille euros (62.000,-) moyennant absorption à due concurrence des pertes cumulées au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail d'articles de quincaillerie, de ménage, d'arts de la table, de cadeaux, d'articles d'ameublement ainsi que tous produits et articles connexes, de même que toutes activités ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 3.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Feyereisen-Neuberg, H.R. Feyereisen, A. Castagna, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 54, case 11. – Reçu 1.768,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

P. Frieders.

(60786/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

NEUBERG DETAIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

P. Frieders.

(60787/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

B.F.W. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

Herr J. Duecker tritt von seinem Posten als Vorsitzender des Verwaltungsrates, als Verwaltungsratsmitglied und delegiertes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft B.F.W. S.A. zurück.

J. Duecker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60820/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

WOLFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.467.

Le bilan 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 571, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

(60835/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

WOLFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.467.

Le bilan 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 571, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

(60836/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

METROPOLITAN TRADING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 32.006.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. März 2000

Die Generalversammlung beschließt das Kapital in Höhe von DM 500.000,- per 1. Januar 2001 auf Euro umzustellen. Ab 1. Januar 2001 beträgt das Kapital nach Umrechnung EUR 255.645,94. Durch eine Entnahme in Höhe von EUR 354,06 aus dem Ergebnisvortrag wird das Kapital auf EUR 256.000,- erhöht.

Luxemburg, den 31. Juli 2002.

METROPOLITAN TRADING CORPORATION S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60841/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

METROPOLITAN TRADING CORPORATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 32.006.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 25. Juli 1991

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg mit Wirkung vom 19. August 1991 auf 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg zu ändern.

Luxemburg, den 26. Juli 2002.

METROPOLITAN TRADING CORPORATION S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60842/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

FB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, ici représentée par Madame Pieternella Scholtus, assistant accountant manager, demeurant à L-7465 Nommern, 22, rue du Knapp,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.

La précitée procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FB MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euro (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, seize actions	16
2.- Madame Raymonde Gokke, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euro (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
 - b) Madame Raymonde Gokke, employée privée, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
 - c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Scholtus, R. Gokke, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2002, vol. 519, fol. 74, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2002.

J. Seckler.

(60781/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SOCIETE ANONYME DES ANCIENS MAGASINS JULES NEUBERG, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.183.

L'an deux mille deux, le onze juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE ANONYME DES ANCIENS MAGASINS JULES NEUBERG, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.183, constituée suivant acte notarié du 29 septembre 1922, publié au Mémorial (Annexes) 1922 No. 46. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant décision actée sous seing privé de l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 décembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 482 du 27 mars 2002.

La séance est ouverte à 18.45 heures sous la présidence de Madame Monique Feyereisen-Neuberg, administrateur de sociétés, demeurant à Foetz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri René Feyereisen, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Mademoiselle Suzanne Feyereisen, maître opticienne, demeurant à Foetz et Monsieur Frank Feyereisen, employé privé, demeurant à Bergem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de 414.950,- par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 2001 pour le ramener de 860.000,- à 445.050,- .

2) Augmentation du capital social à concurrence de 590.132,- pour le porter de 445.050,- à 1.035.182,- par la création et l'émission de 6.862 actions nouvelles, numérotées de 5.176 à 12.037.

Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les points 1) et 2) de l'ordre du jour.

4) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille cent soixante-quinze (5.175) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social de huit cent soixante mille euros (860.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de quatre cent quatorze mille neuf cent cinquante euros (414.950,-) pour le ramener de huit cent soixante mille euros (860.000,-) à quatre cent quarante-cinq mille cinquante euros (445.050,-) moyennant absorption à due concurrence des pertes cumulées au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille cent trente-deux euros (590.132,-) afin de le porter du montant de quatre cent quarante-cinq mille cinquante euros (445.050,-) à un million trente-cinq mille cent quatre-vingt-deux euros (1.035.182,-) par la création et l'émission de six mille huit cent soixante-deux (6.862) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, numérotées de 5.176 à 12.037.

Souscription et libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires, qui déclarent renoncer expressément à leur droit de souscription préférentiel, les six mille huit cent soixante-deux (6.862) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites par Madame Monique Feyereisen-Neuberg, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille cent trente-deux euros (590.132,-) a été mis à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million trente-cinq mille cent quatre-vingt-deux euros (1.035.182,-), représenté par douze mille trente-sept (12.037) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par l'Assemblée générale des Actionnaires.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 8.225.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Feyereisen-Neuberg, H.R. Feyereisen, S. Feyereisen, F. Feyereisen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 54, case 9. – Reçu 5.901,32 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

P. Frieders.

(60788/212/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

SOCIETE ANONYME DES ANCIENS MAGASINS JULES NEUBERG, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

P. Frieders.

(60789/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

HEBERGEMENT ET SANTE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 571, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

(60834/294/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.
